

## Au départ destinée à la vidéo, la plateforme de diffusion est allègrement détournée pour servir de base de données, source intarissable pour le téléchargement ou le streaming.

YouTube, de la musique plein les pioches (Libération 29 mai 2014)

Le 23 avril 2005, la première vidéo postée sur YouTube résumait l'objectif de la plateforme de streaming tout juste lancée par trois anciens salariés de PayPal : *Me at the Zoo* («Moi au zoo») montrait, pendant dix-huit secondes parfaitement futiles, Jawed Karim, l'un des fondateurs du site, en balade devant l'enclos des éléphants du zoo de San Diego, en Californie. YouTube proposait donc de stocker et diffuser les vidéos personnelles, l'entraînement de judo du petit Kévin ou l'anniversaire de mamie Huguette.

Presque dix ans plus tard, et surtout bientôt huit ans après le rachat de la start-up par Google, en octobre 2006, le profil de la plateforme a totalement changé. Certes, tous les Kévin de la Terre peuvent continuer à y faire du judo et les chats y règnent en maîtres, mais YouTube n'avait pas prévu de devenir aussi la première discothèque en ligne du monde - loin devant les services de streaming musical spécialisés que sont Deezer ou Spotify.

Et pourtant, très vite, les internautes ont joint leurs musiques préférées à leurs vidéos personnelles, puis ont détourné l'hébergement gratuit de YouTube pour s'échanger des disques entiers... Tout cela n'était pas bien légal au départ. Attaqué par les maisons de disques comme les studios de cinéma, YouTube a fini par l'emporter parce que sa taille l'a vite rendu intouchable. Depuis 2008, toute œuvre sonore peut donc être diffusée via YouTube, qui permet ensuite aux divers représentants des artistes de se signaler a posteriori pour demander son retrait ou accepter de partager les - maigres - revenus publicitaires avec la plateforme. Elle clamait ainsi, lors du dernier Midem (Marché international du disque et de l'édition musicale), avoir versé *«plus de 1 milliard de dollars [734 millions d'euros] »* au monde de la musique depuis 2006. C'est finalement peu, pour un site qui voit passer plus de 1 milliard d'internautes par mois, mais YouTube est malgré tout devenu un acteur de premier plan de la musique en ligne et surtout un lieu légitime pour en écouter. Jusqu'à devenir la

source de nombreux services qui profitent de sa collection infinie, bien plus riche que celle des Deezer et compagnie, qui pourrait bientôt servir aussi de socle à un futur service musical *by* Google.

#### Le jukebox Privilégié par les lycéens

Nous avons fait un petit sondage informel devant un lycée parisien pour savoir où et comment chacun écoute sa musique. Sans surprise, YouTube est la destination évidente, loin devant Deezer ou tout autre service spécifiquement dédié à la musique. C'est gratuit et branché.

Mais YouTube leur sert aussi à... télécharger gratuitement leurs chansons préférées en format MP3. Fini le vieux peer-to-peer, old le trop contraignant direct download à la MediaFire et feu MegaUpload. «Mon forfait ne me permet pas d'utiliser tout le temps YouTube quand je ne suis pas en Wi-Fi, du coup je télécharge pour avoir les chansons avec moi tout le temps, raconte ainsi Maxime, 16 ans. C'est très facile, je prends l'adresse de la vidéo et je la convertis sur un site adapté. Il y en a plein qui font ça.» On citera l'un des principaux, Youtube-mp3.org, sans trop craindre de représailles du côté des maisons de disques ou de Google, qui savent très bien ce qui se passe et ne s'en préoccupent que peu.

Gilles Vercken, avocat spécialisé dans les questions de droits d'auteur, a ainsi «été interrogé plusieurs fois sur la légalité de ces services de conversion. Mais à partir du moment où il est possible de capter le flux et de le conserver pour un usage personnel, cela relève de l'exception de copie privée». C'est-à-dire d'un droit offert aux consommateurs de conserver une copie d'une œuvre en échange d'une compensation versée aux ayants droit au moment de l'achat initial - dans le cas de YouTube, la lecture en ligne soumise à la publicité.

En 2012, Google n'en avait pas moins tenté de faire fermer Youtube-mp3.org, arguant que «séparer, isoler ou modifier la partie audio ou la partie vidéo de tout contenu audiovisuel de YouTube» est interdit par ses conditions générales d'utilisation (CGU). Sans succès. «Les CGU ne valent pas contrat, rappelle Gilles Vercken. De plus, le téléchargement d'une piste sonore depuis YouTube se fait sans casser une quelconque protection technique, puisque YouTube n'en a pas mise en place.»

Seuls les extraits de certains films ou d'émissions de télévision sont discrètement bardés de DRM, ces mouchards invisibles qui verrouillent un fichier. Pour tout le reste, «on part juridiquement du principe qu'une œuvre a été mise sur YouTube avec l'accord des ayants droit», continue l'avocat. A eux de se signaler ou d'imposer à YouTube des moyens techniques pour interdire toute extraction. En attendant, les lycéens en profitent joyeusement pour découvrir toute la musique qu'ils veulent.

#### La boîte à outils Utile aux applis musicales

Depuis longtemps, des services plus ou moins bricolés permettent de considérer YouTube comme un serveur sur lequel on vient piocher sa musique, qui sera ensuite lue via une interface davantage pensée pour cela. Youtify fait ça très bien depuis des années, qui permet de profiter des largesses sonores de la plateforme de Google tout en reléguant la vidéo à un petit coin de l'écran. Mais Youtify n'est jamais parvenu à être vraiment pratique, échouant notamment à faire le tri entre différentes versions d'une même chanson.

Une nouvelle génération de services en ligne tente en ce moment de passer à l'étape suivante : Blitzr, Whyd, Musikki et même RF8, la plateforme de découvertes musicales de Radio France, qui utilisent tous YouTube comme source sonore principale. Un choix - par défaut dans le cas de RF8 (*Libération du 28 mars*) - qui évite les coûteux frais d'hébergement des fichiers ainsi que les non moins coûteux droits d'accès aux catalogues des maisons de disques.

«Quand on a eu l'idée de Blitzr, on a vite écarté l'idée de faire comme Deezer ou Spotify, explique Pierre Anouilh, cofondateur de la plateforme installée à Bordeaux. Déjà, parce qu'on n'a pas des centaines de millions d'euros à payer aux labels. Et surtout, parce que nos habitudes d'écoute vont depuis longtemps vers YouTube. Pourquoi payer un abonnement 10 euros par mois à Deezer si on ne peut pas écouter Led Zep ou les Beatles ?» Le groupe de Jimmy Page est en effet en exclu chez Spotify et les albums des Beatles ne se trouvent légalement en version dématérialisée qu'en téléchargement chez Apple...

A terme, Blitzr compte également utiliser les discothèques de Bandcamp et SoundCloud, mais YouTube lui convient largement aujourd'hui. Le site fonctionne peu ou prou comme Deezer : on peut y chercher un artiste, accéder à sa discographie, faire des playlists, etc. Seule une petite fenêtre vidéo, en bas à gauche de l'écran, rappelle qu'on écoute depuis YouTube. «On a rencontré Google, qui est assez pragmatique vis-à-vis de ce que l'on fait, d'autant qu'on leur apporte du trafic et donc des revenus, continue Pierre Anouilh. Ils observent notamment la technologie qui nous permet de trier les centaines de millions de vidéos de YouTube pour reconstituer automatiquement des albums propres. On en a 5 millions aujourd'hui, auxquels on ajoute des biographies [qui viennent souvent de Wikipédia, ndlr] et des infos techniques. C'est un gros enjeu pour Google aujourd'hui, notamment s'ils veulent enfin lancer ce service de streaming via YouTube dont ils parlent depuis des années.»

#### La plateforme de streaming Un monstre endormi

Google travaille depuis des années à un service de streaming musical qui utiliserait YouTube comme socle technique. Nous en parlions déjà en mars 2013, avant d'apprendre quelques semaines plus tard que la Sacem, l'un des plus gros gestionnaires de catalogues musicaux dans le monde, a déjà intégré l'option streaming sur abonnement lors de ses dernières négociations avec YouTube.

Depuis, rien ou presque. Google Play All Access, lancé en mai 2013, est bien un service de streaming qui mêle un catalogue négocié et les morceaux conservés là par l'internaute luimême. Mais cet entre-deux, à mi-chemin entre service de streaming et service de stockage en ligne, ne décolle pas vraiment. Et toujours rien du côté de YouTube... Jusqu'à la semaine dernière, quand des labels indépendants ont révélé les négociations sous pression que mène actuellement Google pour obtenir les licences nécessaires à son projet. Car YouTube ne peut pas se contenter du cadre légal un peu bancal qu'il a imposé aux ayants droit, il lui faut s'assurer que les chansons disponibles sur son futur service de streaming ne disparaîtront pas selon leur humeur du jour.

«YouTube a visiblement négocié séparément avec les trois majors du disque [Universal, Sony et Warner, ndlr], [...] mais alors que leur part de marché ne cesse de croître, il ne propose aux maisons de disques indépendantes qu'un contrat type et une menace explicite de voir leur contenu bloqué si celui-ci n'est pas signé», a dénoncé le réseau international des labels indépendants, WIN, dans un communiqué. «Ces contrats sont très en dessous des taux actuels négociés avec Spotify, Rdio, Deezer et d'autres.» Comme à son habitude, Google s'est muré

dans un poli «nous ne commentons pas les négociations en cours», mais la firme de Mountain View ne semble pas décidée, cette fois-ci, à passer en force.

On n'est pas obligé d'attendre que le serpent de mer du streaming sur abonnement sorte un jour des bureaux de YouTube pour transformer la plateforme de vidéos en collection musicale. Streamus, une application lancée en début d'année et pour l'instant réservée au navigateur Chrome, fait désormais cela très bien. En un clic, on peut ranger ses chansons préférées dans des playlists pour plus tard, les échanger, etc. «YouTube est le moyen le plus rapide et économique pour écouter de la musique et tout le monde le sait, explique son créateur américain, Sean Anderson. Mais la réponse de Google à cet usage a jusqu'ici été très distante et du coup, Streamus occupe ce vide.» Jusqu'à ce que Google se réveille pour prendre à son tour une part du fragile gâteau du streaming musical.

Sophian Fanen

# Copie privée

Un article de Wikipédia, l'encyclopédie libre.



La **copie privée** est une exception au <u>droit d'auteur</u>. Instaurée d'abord en Allemagne en 1965 en règlement d'un contentieux juridique entre la <u>Gema</u>, société de gestion de droits et le fabricant d'enregistreurs Grundig, elle est appliquée dans tous les pays de l'Union européenne à l'exception de Chypre, du Luxembourg, de l'Irlande, de Malte et de la Grande Bretagne qui est sur le point de l'introduire dans sa législation comme exception au Copyright (août 2011). L'exception de copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé. L'usage privé implique l'utilisation de la ou des copies dans le cercle privé, notion incluant la famille, mais aussi les amis, comme l'ont redéfini les tribunaux récemment. Cependant, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné un internaute pour contrefaçon en se fondant sur le fait qu'il avait prêté les CD sur lesquels il avait gravé des films à des amis, dépassant le cadre de l'usage privé<sup>1</sup>.

#### **Sommaire**

- 1 Principes généraux
- 2 Fiscalité spécifique
- 3 Convention collective du disque
- 4 Problème sur le taux de rémunération
- <u>5 Taxe sur la copie privée</u>
- <u>6 Faiblesses du système</u>

## Principes généraux

La copie privée peut avoir comme source une œuvre achetée par le copiste ou reçue suite à la diffusion (dans le cas de la diffusion d'un film à la télévision par exemple). La question de la licéité de la source reste en suspens : l'exception de copie privée suppose-t-elle que le fichier à

partir duquel est fait la copie soit licite? La Cour de cassation, dans son arrêt du 30 mai 2006², avait évoqué ce point en reprochant à la cour d'appel de Montpellier² d'avoir relaxé un étudiant accusé d'avoir copié illégalement 509 films sans se prononcer sur le caractère licite ou non de la source. L'affaire avait été renvoyée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Celle-ci a éludé cette question en fondant la condamnation du jeune internaute sur le fait qu'il prêtait les CD litigieux à ses amis et dépassait ainsi le cadre de l'usage privé.

La copie privée ne doit pas être confondue avec la <u>copie de sauvegarde</u> qui concerne notamment les logiciels, et qui se limite à des sources acquises par le copiste, sans redistribution.

### Fiscalité spécifique [modifier]

En contrepartie du droit de copie, une partie du prix d'achat de tous les consommables numériques et appareils multimédia, notamment les <u>vidéocassettes</u>, <u>CD-R</u> et <u>RW</u> vierges, la <u>mémoire flash</u> et les appareils exploitant ce type de supports, tels que les <u>clés USB</u>, est prélevée. Cette taxe se présente sous la forme d'une <u>redevance</u> pour la rémunération des ayants droit (auteurs, compositeurs, artistes, etc...).

La loi précise la clé de répartition de cette rémunération entre les différentes catégories d'ayants droit<sup>4</sup>. La rémunération pour copie privée des phonogrammes bénéficie pour 50 % aux <u>auteurs</u>, pour 25 % aux <u>artistes-interprètes</u> et, pour 25 %, aux producteurs. Celle des vidéogrammes est répartie à parts égales entre les auteurs, les artistes interprètes et les <u>producteurs</u>. La rémunération pour copie privée des autres œuvres bénéficie à parts égales aux auteurs et aux éditeurs.

L'obligation de payer cette redevance s'impose aux fabricants ou aux importateurs installés en France. Les sites internet européens n'y sont pas soumis, a rappelé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 22 mars 2007<sup>5</sup>. Toutefois, d'un point de vue réglementaire, tout usager qui acquiert ce type de support est théoriquement redevable de cette taxe (de fait, les transactions grand public via Internet sont rarement contrôlées par l'administration fiscale ou les douanes, faute de moyens) [réf. nécessaire].

## Convention collective du disque

Depuis 1994, les différents acteurs de la musique commerciale, syndicats, représentants des artistes, des techniciens, des producteurs ou des musiciens cherchaient un terrain d'entente sur lequel serait possible la signature d'un texte capable de pacifier les rapports entre tous. C'est chose faite, après que le gouvernement a joué un rôle actif depuis 2004 et l'initiative du ministre de la Culture et de la Communication, Renaud Donnedieu de Vabres.

La convention collective pour le disque représente toutefois un progrès pour tous les salariés des maisons de disques, techniciens et autres professions concernées. En clair, il y avait une incertitude sur le point de savoir si les producteurs étaient détenteurs des droits d'exploitation des musiciens sur le fond de catalogue ; donc tous les enregistrements, les vidéos, fixés en France depuis 1994. Une incertitude qui était le fruit de négligences de la part de certains producteurs et qu'il était crucial de clarifier à l'heure d'Internet. Finalement, un accord a été trouvé dernièrement qui a fait l'objet d'une annexe à la convention collective. Celle-ci concède aux producteurs le droit sur ces enregistrements moyennant un dédommagement forfaitaire pour les interprètes. "Nous avons obtenu gain de cause", souligne l'UPFI.

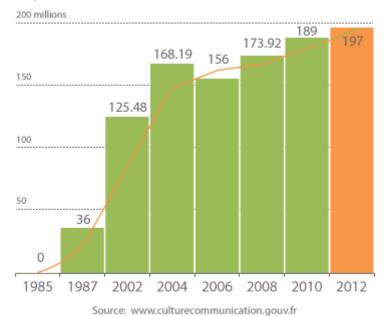
La convention sera applicable début 2009. La procédure de validation doit passer par un "arrêté d'extension", qui permettra de l'étendre à l'ensemble du secteur. L'UPFI a d'ailleurs émis des réserves sur l'impact financier de cet accord, notamment à cause d'une rémunération complémentaire sur les musiciens qui va entraîner une augmentation des coûts d'enregistrement. Une charge qui devrait être compensée par une extension du crédit d'impôt qui n'attend plus que le feu vert de Bruxelles.

#### Problème sur le taux de rémunération

Le Conseil d'État dans <u>une décision rendue le 11 juillet 2008</u>, a estimé que le taux de rémunération n'était pas compatible avec les dispositions du code de propriété intellectuelle. Le Conseil a donc annulé la décision n° 7 du 20 juillet 2006 de la commission relative à la rémunération pour copie privée, en estimant que la rémunération pour copie privée ne peut prendre en considération que les copies licites réalisées dans les conditions prévues par les articles L. 122-5 et L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle, notamment les copies réalisées à partir d'une source acquise licitement. Ainsi, la redevance calculée en tenant compte du préjudice subi du fait des copies illicites de vidéogrammes ou de phonogrammes n'est donc pas valable.

### Taxe sur la copie privée [modifier]





Revenus générés par la Copie Privée depuis 1985<sup>6</sup>

Instaurée en 1985, la redevance pour copie privée est appliquée sur tous les supports analogiques ou numériques. Au début, seules les bandes magnétiques étaient concernées. Aujourd'hui tout ce qui est susceptible de contenir de la musique, des vidéos, des textes ou des images fait l'objet d'un prélèvement, qui va de quelques centimes d'euros a plusieurs dizaines d'euros, payé au moment de l'achat.

Progressivement, les CD et DVD (2001), clefs USB et disques durs (2006), smartphones puis tablettes, et finalement les GPS ou autoradios (2011) se sont vus taxés par la Taxe sur la copie privée.

Dans la pratique, pour un DVD-R de 4.7 Go vierge, elle représente 75 % du prix de vente, 40 à 50 % pour un disque dur externe et presque 10 % pour un smarphone.

Malgré la réforme <u>DADVSI</u> réduisant voire annulant dans certaines conditions le droit à la copie privée, la taxe sur la copie privée est elle restée intacte. Elle a rapporté plus de 163 millions d'euros en 2007<sup>2</sup>.

Certaines entreprises sont particulièrement touchées. Selon <u>Henri Crohas</u>, PDG et fondateur de <u>Archos</u>, son entreprise aurait versé 3 millions d'euros de redevance pour la copie privée en 2009, soit 5 % de son chiffre d'affaires<sup>8</sup>.

## Faiblesses du système

En France, les puissants groupes détenteurs de droits (disque, cinéma, vidéo) ont souhaité que le législateur intervienne et que plusieurs lois limitent considérablement le droit de copie privée y compris dans la sphère dite "dans le cadre familial". À partir de 2009, un problème apparaît au niveau commercial et industriel :

- D'un côté, la vente et l'usage de dispositifs d'enregistrement restent totalement libres, mais taxés: magnétoscopes, (DVDscopes), enregistreurs numériques à disque dur, PC (multimédias), cartes de numérisation pour ordinateurs, récepteurs TV (TNT) avec disques durs intégrés, etc... Principalement adaptés à l'enregistrement et à la sauvegarde d'émissions et programmes de radio et de télévision.
- De l'autre côté, la mise en œuvre de dispositifs anti-copie de certains éditeurs et des chaînes qui diffusent en numérique (Canalsat, Canal+, OrangeTV, FreeTV, etc...).

Ces dispositifs (Macrovision, HDCP) rendant quasi impossible la constitution d'une vidéothèque personnelle.

De plus, alors qu'une taxe sur tous les supports numériques est censée autoriser de telles copies, ce sont souvent les abonnés des bouquets payants qui se voient soit interdire la copie, soit devoir rajouter un déverrouillage payant pour l'enregistrement unique sans autre copie (exemple : Canalsat).

Capture d'écran du site Youtify qui permet des recherches musicales et un service d'écoute tout en utilisant les ressources YouTube. Photo DR